

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 4 décembre 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

A donné procuration : Sylvie CAILLAUD à Laydie PASQUIER

Conseiller absent : Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Virginie AUDUREAU

24-50-01 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport reprend de manière synthétique les données générales de fonctionnement du service en mettant l'accent sur les évènements de l'année écoulée. On y retrouve également les données techniques (tonnages) et financières.

Concernant les tonnages collectés en 2023, en référence à l'année 2022 :

- ✓ le tonnage d'ordures ménagères augmente légèrement, il passe donc de 81,37Kg/hab./an à 81,73 Kg/hab./an, la moyenne départementale est de 130,8 Kg/hab/an et de 249 Kg/hab/an à l'échelle de la France,
- ✓ le tonnage d'emballages valorisé augmente légèrement de 48,3 Kg/hab/an en 2022 à 50,4 Kg/hab/an,
- ✓ une stagnation du tonnage de verre à 49,7 Kg/hab./an, la moyenne départementale est de 51,2 Kg/hab/an,
- ✓ baisse du tonnage de papier de 17,9 Kg/hab à 15,1 Kg/hab.

On souligne l'importance des efforts réalisés depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016. La production d'ordures ménagères au Pays des Herbiers a été réduite de moitié, passant de 154,7 kg par habitant en 2015 à 81,7 kg par habitant en 2023.

On constate la principale variation des tonnages en déchèteries par une baisse des déchets ultimes

D'un point de vue financier, la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)** représente la principale recette. Pour les dépenses de fonctionnement, 42 % concernent le traitement des déchets, 33,1 % pour la gestion administrative, le personnel de collecte et les frais de structure du service, 12,6 % pour la gestion des déchèteries, 9,1 % pour l'entretien du parc et le carburant et 3,2% pour la maintenance générale (pré collecte), frais divers.

Le présent rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public est avisé par voie d'affichage apposée en mairie au moins un mois.

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2023 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du compte-rendu de gestion du service public d'élimination des déchets 2023 établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Maire de St-Mars la Réorthe

